



Conseil de gestion Agoa,

Séance du 21 mai 2015

Délibération Agoa 2015_007

Avis favorable pour la signature d'une entente technique entre Agoa et le Parc Marin du Saguenay – Sant –Laurent, Québec.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8
Vu la délibération n°2013_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.
Vu la délibération n°2014_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.
Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.
Vu le règlement intérieur.
Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer.

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion donne un **avis favorable** pour la signature d'une « Déclaration commune de collaboration entre le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et Agoa concernant la protection et la découverte des mammifères marins et de leurs habitats ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Olivier Laroussime
Directeur